
APPROBATIONS.

CE Liure de l'Association, par lequel nous entrons en société avec IESVS, MARIE & IOSEPH, n'a rien de contraire à la foy Orthodoxe, & sert beaucoup pour acroistre la pieté des hommes vers ces trois diuins & saincts objects de la Congregation de l'Oratoire. Ainsi ie l'atteste Prestre en icelle, & Docteur de la Sorbone en la Faculté de Paris, à Lyon ce 15. Feurier 1633.

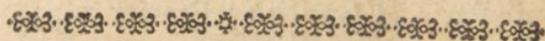
IEAN BENCE.

NOus Benoist Puy, Docteur en Theologie, Chanoine & Secre-
tain en l'Eglise Collegiale saint Nizier
de Lyon, certifions que dans ce liure
de l'Association, il n'y a rien de con-
traire à la foy; tout y est saint & rem-
ply de pieté, & selon les desseins de

* 6 Dieu

Dieu & les intentions de l'Authour.
Tout ce qu'il contient assujetit parfai-
ctement les Chrestiens à nostre Sei-
gneur IESVS-CHRIST, à sa sainte MERE
& à saint IOSEPH, auquel celuy qui
la composé est aussi deuot, qu'il est
solide en ses pensées: tel est mon senti-
ment que ie donne à Lyon ce 15. Fe-
urier 1633.

BENOIST PVYS.



PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS par la grace de Dieu Roy
de France & de Nauarre. A nos
Amez & Feaux les Gens tenans nos
Cours de Parlements, Baillifs, Senef-
chaux, Preuosts, ou leurs Lieutenans, &
autres nos Iusticiers & Officiers qu'il
appartiendra, Salut. Nostre bien amé
François Bourgoing, Prestre de la Con-
gregation de l'Oratoire de IESVS, Nous
a fait remonstrer qu'il a composé, avec
grand soin & trauail, vn liure intitulé,
L'Assô